

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023**

**Délibération n° 2023-087**

**MAISON DES HABITANTS DE LA GLACIERE : CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'AMICALE LAÏQUE DE LA GLACIERE ET EPONYME PRIME ENFANCE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

**ABSENT(S) : 5**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**



Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, informe l'Assemblée qu'après les quartiers du Burck, de Beaudésert, de Beutre, de Chemin Long et d'Arlac, la sixième Maison des Habitants de Mérignac ouvrira ses portes cet été au 5 rue Georges Mandel situé au centre du quartier de La Glacière.

Ce nouvel équipement public de 2000m<sup>2</sup> hébergera l'ensemble des activités de l'association Amicale Laïque de la Glacière, une mairie annexe et une crèche de 60 places en délégation de service public gérée par Eponyme Prime Enfance. Pour la première fois dans une Maison des Habitants, ces trois partenaires dont les activités sont complémentaires vont travailler ensemble et partager des locaux afin de développer des services publics.

La convention tripartite, présentée en annexe du présent rapport, a pour objectif de préciser les conditions d'occupation du bâtiment, la répartition des tâches d'entretien et de maintenance, la responsabilité des parties en matière de sécurité et la prise en charge financière de l'ensemble des charges liées aux consommations de fluides de cette Maison des Habitants.

Parmi les éléments les plus significatifs, le Concessionnaire règlera les factures globales pour les consommations de fluides et refacturera ensuite semestriellement à la Ville, après relevés des sous-compteurs, la quote-part de la facture correspondant à la consommation de fluides de l'Association et de la Ville. En complément des consommations, les coûts des abonnements et des contrats de maintenance seront partagés, 50 % pour le Concessionnaire et 50 % pour la Ville.

Par ailleurs, des dispositions sont prévues afin que le Concessionnaire Eponyme soit désigné responsable unique de sécurité pour l'ensemble du bâtiment en matière de sécurité incendie. Il restera donc responsable de l'équipement en dehors des heures d'ouverture de la crèche. L'ensemble des utilisateurs de l'équipement devront respecter la réglementation et rendre compte au responsable de sécurité de la traçabilité des mesures de sécurité prises et des éventuels dysfonctionnements rencontrés.

Enfin, les conditions de mise à disposition par la Ville de la grande salle polyvalente pour des locations pour les habitants de Mérignac, seront organisées comme dans toutes les Maisons des Habitants.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans jusqu'au terme du contrat de concession avec Eponyme soit le 31 juillet 2028.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 8 juin 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention d'occupation des locaux de la Maison des Habitants de la Glacière telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite avec l'Amicale Laïque de La Glacière et Eponyme Prime Enfance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Groupe Communiste**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*